

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01203

**VILLARS - CHEMIN DE LA CÔTE - MISE EN PLACE D'UNE
DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) -
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AUPRÈS DES
CONSORTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la métropole dénommée Saint-Etienne Métropole et les nouvelles compétences attribuées à cette dernière, dont le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a pour projet la réalisation de travaux consistant à mettre en place une DECI de 60 m³ sur la commune de Villars, avec une aire de stationnement pour le pompage du véhicule incendie, et que pour ce faire il est nécessaire d'enterrer une cuve d'environ 3 m de diamètre,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux nécessite l'accès, l'occupation puis l'acquisition d'une emprise de terrain de 104 m² environ à tirer de la parcelle cadastrée AN 197, chemin de la Côte, et renumérotée AN 298,

CONSIDERANT que les consorts _____, propriétaires de la parcelle AN 197 ont donné leur accord pour céder à Saint-Etienne Métropole cette emprise de terrain,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert auprès des Consorts _____ une emprise de terrain d'environ 104 m² à détacher de la parcelle AN 197 et renumérotée AN 298, chemin de la Côte à Villars.

ARTICLE 2

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE). La vente sera réitérée sous la forme d'acte administratif. Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget général de l'exercice 2023 (direction de l'eau), DECI OP 437.

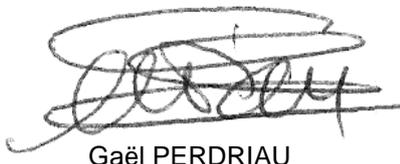
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231120-C20230120310

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023